



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/49
18 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 14 JANVIER 1994, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
JAPON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte des mesures prises par le Gouvernement japonais* pour appliquer la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité sur les sanctions prises à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne.

* Le texte de ces mesures peut être consulté au bureau S-3545.